



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/2000/92  
8 février 2000  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 8 FÉVRIER 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la communication datée du 3 février 2000 que j'ai reçue du Représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 3 février 2000, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En application de la résolution 1264 (1999) du Conseil de Sécurité, je vous transmets le sixième rapport périodique sur les opérations de la Force internationale au Timor oriental (INTERFET) (voir appendice). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer ce rapport au Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

Représentant permanent par intérim

(Signé) David STUART

APPENDICE

Sixième rapport périodique présenté à l'Organisation des Nations Unies  
sur les opérations de la Force internationale au Timor oriental

10 décembre 1999-31 janvier 2000

I. INTRODUCTION

1. La Force internationale au Timor oriental (INTERFET) s'est acquittée de son mandat, énoncé dans la résolution 1264 (1999) du Conseil de sécurité, consistant à rétablir la paix et la sécurité dans l'ensemble du Timor oriental, sauf toutefois dans certaines zones de la région frontalière de l'enclave d'Oecussi. En effet, la sécurité dans cette zone demeure un sujet de préoccupation pour l'INTERFET et devra retenir toute l'attention de son successeur, qui devra agir avec prudence pour gérer la situation.

2. En s'acquittant de son mandat concernant la paix et la sécurité au Timor oriental (à l'exception de la région frontalière de l'enclave d'Oecussi), l'INTERFET a réussi :

a) À établir la paix et la sécurité en assurant une présence sécurisante crédible et dissuasive dans tous les secteurs du territoire;

b) À empêcher la violence armée de tout groupe au Timor oriental, y compris les milices;

c) À mettre au point, en collaboration avec l'Indonésie, des procédures convenues de contrôle de la frontière entre le Timor oriental et le Timor occidental;

d) À créer les conditions propices au retour d'un grand nombre de déplacés dans leurs foyers du Timor oriental, notamment en leur fournissant des escortes.

3. L'INTERFET s'est également acquittée de son mandat pour ce qui est d'appuyer les opérations plus vastes des Nations Unies et les programmes d'aide humanitaire. Pour ce faire, l'INTERFET a :

a) Continué de faciliter le passage de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO);

b) Facilité l'action humanitaire, de plus en plus importante et de plus en plus concrète, dans tout le Timor oriental.

4. En plus de l'exécution des tâches directement liées à l'accomplissement de son mandat, l'INTERFET a assumé un éventail de tâches beaucoup plus large, notamment en matière de reconstruction nationale, de gouvernance et d'administration, de maintien de l'ordre et de respect de la loi, ainsi que d'enquêtes au sujet de crimes présumés contre l'humanité.

/...

5. Si l'INTERFET a pu mener à bien un tel éventail de tâches importantes et aussi urgentes les unes que les autres, elle le doit aux membres des contingents des différents pays. Nous tenons à rendre hommage à l'apport exceptionnel à l'INTERFET et à la contribution remarquable à l'exécution de son mandat de tous les pays qui ont fourni des contingents à la force multinationale. au sujet de crimes présumés contre l'humanité. au sujet de crimes présumés contre l'humanité.

## II. CONDITIONS DE SÉCURITÉ

6. Les conditions de sécurité dans toutes les parties du Timor oriental, excepté certaines zones de la région frontalière de l'enclave d'Oecussi, sont maintenant satisfaisantes. Pour la très grande majorité de la population timoraise, la menace que les milices faisaient peser sur la paix et la sécurité a été écartée.

7. Bien que les milices déployées le long de la frontière entre le Timor occidental et le Timor oriental continuent d'être une source de tension potentielle – mais non permanente –, on pense que leurs activités devraient être généralement de faible intensité et endiguées par les protocoles de contrôle des frontières en vigueur. Les troupes de l'INTERFET stationnées le long de la frontière occidentale et les membres de l'ATNUTO qui leur succéderont devront néanmoins rester vigilants face à une éventuelle intensification de l'activité des milices.

8. Les milices qui opèrent à partir du Timor occidental constituent toujours une menace inacceptable pour la paix et la sécurité dans certaines parties des régions frontalières de l'enclave d'Oecussi, menace qui confirme la validité des mandats confiés à l'INTERFET et à la force de maintien de la paix des Nations Unies en vertu du Chapitre VII de la Charte. L'une des tâches prioritaires assignées à la force de maintien de la paix sera d'assurer la sécurité dans l'enclave d'Oecussi. Le caractère transfrontalier des opérations menées par les milices montre que cette question devra être réglée au premier chef par le Gouvernement indonésien.

9. La question du traitement à réserver aux forces FALINTIL n'a pas encore été tranchée. Si l'on a pu constater que le désarmement de ces forces était un objectif irréalisable dans les circonstances actuelles, les dispositions prises pour assurer leur cantonnement à Aileu ont été efficaces.

10. Dans certaines parties du Timor oriental (Dili et Baucau), c'est l'anarchie, plutôt que l'insécurité, qui est la principale source d'inquiétude. On a observé dernièrement une augmentation du nombre d'incidents liés à des atteintes à l'ordre public. Ils semblent être dus en partie au chômage qui est largement répandu et à une certaine hostilité suscitée par la présence de nombreux étrangers sur le territoire. La sécurité n'étant pas généralement compromise au Timor oriental, les troupes de l'INTERFET ont pu assumer des fonctions de police dans une bonne partie du territoire mais le règlement des différends et le maintien de l'ordre public restent du ressort de l'ATNUTO. Il faudra continuer de veiller à ce que les 1 640 membres de la police civile des Nations Unies soient déployés rapidement au Timor oriental pour aider à

maîtriser la situation sociale de plus en plus explosive qui règne dans le territoire.

### III. CONTRÔLE DES FRONTIÈRES

11. Les protocoles de contrôle des frontières établis en vertu de l'"accord Holbrooke" ont bien fonctionné et ont joué un rôle important en permettant de régler rapidement et efficacement les problèmes mineurs causés par des incidents frontaliers. Ils ont également contribué à l'instauration d'un dialogue plus constructif entre les Forces armées indonésiennes et l'INTERFET sur les questions relatives au contrôle des frontières.

12. Le dispositif de contrôle des frontières "Holbrooke" a été officialisé le 13 janvier 2000 avec la signature d'un mémorandum d'accord entre l'INTERFET, l'ATNUTO et les Forces armées indonésiennes. Le mémorandum d'accord délimite une frontière convenue pour les opérations au Timor oriental, ce qui devrait contribuer à réduire le nombre d'incidents frontaliers. (Note : la frontière définie dans le mémorandum doit être utilisée à des fins militaires et non politiques.) Ce document prévoit également la création de plusieurs points de jonction sur les frontières de l'enclave d'Oecussi et entre le Timor occidental et le Timor oriental, certains devant être occupés par des observateurs militaires des Nations Unies afin de faciliter le retour des réfugiés, de surveiller les mouvements afin d'assurer la liaison avec les unités tactiques pour la gestion et des incidents frontaliers.

13. Un accord a également été conclu qui permet aux réfugiés de franchir sans entrave la frontière et dispose que les Forces armées indonésiennes et l'INTERFET désarmeront les personnes non autorisées à porter des armes à feu et des armes non traditionnelles. On espère que l'accord facilitera et accélérera le rapatriement des réfugiés du Timor occidental.

14. De graves incidents frontaliers se sont de nouveau produits, en particulier dans l'enclave d'Oecussi, mais ils ne rendent pas compte du climat de sécurité dans son ensemble. Dans tous les cas, les forces de l'INTERFET ont réagi aux incursions des groupes de miliciens dans le territoire du Timor oriental et les ont repoussées avec succès.

### IV. TRANSFERT À L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES AU TIMOR ORIENTAL

15. Le transfert des responsabilités de l'INTERFET à une opération de maintien de la paix des Nations Unies commencera le 1er février 2000 et devrait être accompli le 28 février au plus tard. Une déclaration conjointe sur le transfert opérationnel sera signée par le Représentant spécial du Secrétaire général, le commandant de l'INTERFET, et le commandant de la Force de maintien de la paix de l'ATNUTO le dernier jour du transfert. Ce transfert deviendra effectif lorsque la force de maintien de la paix de l'ATNUTO assumera toutes les responsabilités de la sécurité militaire sur l'ensemble du territoire du Timor oriental, ce qui devrait avoir lieu le 28 février 2000 au plus tard.

16. Un plan de transfert conjoint, arrêté par l'Organisation des Nations Unies et l'INTERFET, est en cours d'application. Il prévoit un quartier général

/...

commun à l'INTERFET et à l'opération de maintien de la paix des Nations Unies, et le transfert progressif des responsabilités concernant les régions géographiques d'une force à l'autre. Dans la perspective de la fin de la mission de l'INTERFET et du transfert à l'opération de maintien de la paix de l'ATNUTO, plusieurs pays participant à l'INTERFET ont commencé de retirer leurs troupes et leurs équipements du Timor oriental. Les nouvelles forces de l'ATNUTO seront progressivement déployées.

17. Le commandant de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies, le général de corps d'armée de los Santos, et le commandant adjoint, le général de division Mike Smith, sont arrivés au Timor oriental le 25 janvier 2000.

#### V. PERSONNES DÉPLACÉES AU TIMOR ORIENTAL

18. Les actes d'intimidation et les campagnes de désinformation des milices continuent de dissuader les personnes déplacées se trouvant dans les camps de réfugiés au Timor occidental de rentrer au Timor oriental. Il est difficile de savoir combien de réfugiés demeurent au Timor occidental, mais l'Organisation des Nations Unies estime qu'ils sont environ 120 000. Le nombre total de rapatriés au Timor oriental est d'environ 130 000. Les dirigeants du Timor oriental continuent, en collaboration avec l'INTERFET et l'ATNUTO, à déployer des efforts concertés pour contrer l'action de désinformation des milices au sujet de la vie au Timor oriental. Les conditions de vie dans les camps de réfugiés du Timor occidental et l'accroissement du nombre des décès sont un sujet de préoccupation.

#### VI. PERSPECTIVES

19. À l'exception des régions frontalières le long de l'enclave d'Oecussi, le climat de sécurité sur le territoire du Timor oriental reste bon. L'INTERFET a joué un rôle important dans la restauration de la paix et de la sécurité dans le territoire en mettant un terme à l'activité des milices et en facilitant les activités d'aide humanitaire.

-----